

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

5/2024

SEANCE du 8 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit février à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SAINT-MICHEL-ESCALUS, sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 9
Présents : 7
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 9

Étaient présents : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. COYOLA, S. LEBLANC LAMER, P. MARTINEZ, P. NAUDET.

Étaient excusés : J. GIBOIN donne pouvoir à M. BAUCHER, P. MACÉ donne pouvoir à D. CLAVERY.

Date de la convocation : 02/02/2024

Secrétaire de séance : P. NAUDET.

Objet : Délibération fixant les tarifs location de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** :

1) de fixer comme suit les tarifs de la location :

- Du lundi au vendredi :
- A l'heure – toute heure commencée est due en totalité : **30 €**
 - A la demi-journée : **80 €**
 - A la journée (9 h à 17 h) : **130 €**
 - Au trimestre, à raison d'une heure par semaine : **300 €**.

- Forfaits :
- Du vendredi soir au lundi 9 h, location « fin de semaine 2 j » : **400 €**
 - Du vendredi 9 h au lundi 9 h, location « fin de semaine 3 j » : **500 €**

2) de fixer comme suit les tarifs de cautions/dépôts de garantie :

- Pour les dégradations : **600 €**
- Pour le nettoyage (suivant la liste établie dans la fiche d'état des lieux) : **330 €**

3) de fixer comme suit les conditions particulières liées à la location :

- Pour les habitants de la commune, leurs ascendants ou descendants directs, à des fins d'utilisation strictement personnelle :
 - Du vendredi soir au lundi 9 h, location « fin de semaine 2 j » : **200 €**
 - Du vendredi 9 h au lundi 9 h, location « fin de semaine 3 j » : **300 €**
- Pour les associations communales agréées, la location de la salle est **gratuite pour quatre (4) manifestations par an**. Pour les autres manifestations : **200 €**
- Pour les réunions ou manifestations de la mairie de Saint-Michel-Escalus, de la communauté de communes Côtes Landes Nature ou du conseil départemental, ainsi que les réunions électorales, ou encore celles des organismes à but non lucratif reconnus d'utilité publique, les locations de la salle et du système de sonorisation sont **gratuites**.
- Pour les associations de la communauté de communes « Côte Landes Nature » dont les membres exercent des missions de sécurité civile, la location est **gratuite pour une (1) manifestation par an**.

4) d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°41/2022 du 6 décembre 2022 à compter du **9 février 2024**.

Le secrétaire de séance
Patrick NAUDET

Le Maire,
Didier CLAVERY